

# Guides > Aspects académiques > Cours > Consignes pour les examens (personnel)

Université de Montréal  
École de [bibliothéconomie](#) et des [sciences de l'information](#)

## Consignes pour les examens (personnel) Pour le premier cycle (certificats)

Les consignes de la FAS pour les examens sont les suivantes (extrait d'une note de service de la vice-doyenne aux études de la FAS sur la surveillance d'examens et plagiat, 13 février 2006) :

- Dépôt au-devant de la salle de tous les effets personnels non permis pendant l'examen.
- Interdiction de toute communication verbale pendant l'examen.
- Interdiction de quitter la salle pendant la première heure.
- L'étudiant qui doit s'absenter après la première heure remet sa carte d'étudiant au surveillant, l'absence ne devant pas dépasser cinq minutes.
- Un seul étudiant à la fois peut quitter la salle.
- Toute infraction relative à une fraude, un plagiat ou un copiage est signalée par le surveillant au directeur de département ou au professeur qui suspend l'évaluation.

Si vous êtes témoin d'un cas de plagiat, vous devez informer l'étudiant à sa sortie de l'examen que vous avez constaté qu'il a plagié et qu'un rapport sera remis à la direction du département. Les faits observés doivent être consignés sur le formulaire « Rapport d'infraction » préparé par le SAFIRE (Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante), [https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/3-Ressources-services/Outil\\_de\\_gestion\\_des\\_etudes/formulaire\\_plagiat\\_examen.pdf](https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/3-Ressources-services/Outil_de_gestion_des_etudes/formulaire_plagiat_examen.pdf). Vous devez faire parvenir ce rapport dès que possible au responsable du programme.

## Pour le deuxième cycle (maîtrise)

Vous pouvez vous inspirer des consignes données pour le premier cycle pour les examens. Dans tous les cas, la surveillance des examens doit être faite ostensiblement avec le plus grand sérieux. Il est possible de demander un changement de salle pour la surveillance des examens (voir avec Alain Tremblay). Si vous observez un cas de plagiat, il faut en aviser le directeur pour décider des suites à donner.

## Situations d'urgence lors des examens

La directive sur l'administration des examens lors de situation d'urgence est la suivante (14 décembre 2016) :

*Hormis lors des exercices d'incendie prévus chaque année, pour la planification desquels la Direction de la prévention et de la sécurité prend en compte les périodes d'examens, il peut arriver que les systèmes d'alarme de l'Université soient déclenchés afin de signaler l'urgence d'évacuer un immeuble.*

*Qu'il s'agisse d'un exercice d'incendie ou d'une véritable situation d'urgence, les étudiants et le personnel de l'Université doivent évacuer l'immeuble lorsqu'une alarme est déclenchée. La priorité doit, dans toute situation d'urgence, être accordée à la sécurité des personnes.*

*Aussi, si une alarme est déclenchée pendant l'administration d'un examen, il convient d'évacuer immédiatement l'immeuble en suivant les directives d'évacuation et de ne pas attendre l'extinction des sirènes.*

*Un examen interrompu par une situation d'urgence nécessitant l'évacuation devrait être annulé. Un autre examen, ou une autre modalité d'évaluation compensatoire peuvent être prévus, si nécessaire. Il est aussi possible de moduler la pondération des autres évaluations prévues dans un cours, s'il n'est pas possible d'organiser un autre examen. Il importe de se rappeler que quelle que soit la solution choisie, elle doit être conforme aux dispositions des règlements académiques régissant les études, qu'il s'agisse du premier cycle ou des cycles supérieurs, notamment en ce qui a trait au nombre d'évaluations requises pour un cours.*

[École de bibliothéconomie et des sciences de l'information](#)

Besoin d'aide ? [Nous joindre](#)